

ATTESTATION d'AUTORISATION TACITE

La Préfète des Yvelines atteste que :

Le 1^{er} juillet 2010 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines, la demande présentée par la Sas Atac, dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59170 Croix, représentée par Madame Laura Trocellier et Monsieur Mustapha Jaa, agissant en qualité de propriétaire et exploitant, concernant la demande d'extension de 385 m² de la surface de vente d'un supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne « Simply Market » en vue de porter sa surface de vente totale à 1 730 m². Ce projet se situe 62 rue Docteur Rémond 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.

En l'absence de décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par le demandeur est tacitement accordée le 1^{er} septembre 2010.

Le texte de l'autorisation est affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Un recours peut être exercé contre cette autorisation auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans les conditions prévues par les articles R. 752-45 et suivants du code de commerce.

La Préfète